

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau de l'Urbanisme et de l'Environnement

Tél. : 37 22 11

CC/JS

ARRÊTÉ N° 86/189

PROROGÉANT LES ARRÊTES 86/74 DU 24 FEVRIER 1986
ET 86/135 DU 24 MARS 1986 PORTANT DEROGATION
POUR L'UTILISATION D'UN MOTOCOMPRESSEUR
AUX ATELIERS DES JANVES DE BOGNY-SUR-MEUSE

Le PREFET, COMMISSAIRE de la REPUBLIQUE
du DEPARTEMENT des ARDENNES

Chevalier de la Légion d'Honneur.

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret 69-380 du 15 avril 1969 relatif à l'insonorisation
des engins de chantier.

VU l'arrêté du 11 avril 1972 relatif à la limitation du niveau
sonore des bruits aériens émis par les groupes motocompresseurs;

VU l'arrêté du 3 juillet 1979 modifié par l'arrêté du 2 janvier
1986 fixant le code général de mesure relatif aux bruits aériens
émis par les matériels et engins de chantier,

VU l'arrêté du 7 novembre 1977 fixant les conditions d'environne-
ment pour l'exécution des mesures du niveau sonore des bruits aé-
riens émis par les engins de chantier,

VU l'arrêté du 2 janvier 1986 fixant les dispositions communes aux
matériels et engins de chantier,

VU la directive du Conseil de la Communauté Economique Européenne
84-557 concernant le rapprochement des législations des Etats mem-
bres relatives au niveau de puissance acoustique admissible des
motocompresseurs et notamment son article 9.

VU la Directive de la Commission des Communautés Européennes du
11 juillet 1985 portant adaptation au progrès technique de la direc-
tive de la Communauté Economique Européenne n° 84-557 du Conseil.

.../...

VU l'arrêté du 2 janvier 1986 relatif à la limitation du niveau sonore des bruits aériens émis par les motocompresseurs,

VU la demande présentée le 21 avril 1986 par les Ateliers des Janves à BOGNY-SUR-MEUSE,

VU les arrêtés 86/74 du 24 février 1986 et 86/135 du 24 mars 1986,

CONSIDERANT les difficultés rencontrées pour la mise en place du compresseur SPIROS C 10 E 27 du fait de l'expédition tardive des pièces annexes indispensables à son fonctionnement normal,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir en service le compresseur pour lequel a été sollicité la dérogation afin d'assurer le fonctionnement des Ateliers des Janves,

A R R E T E

Article 1er - A titre exceptionnel, les Ateliers des Janves sont autorisés à utiliser jusqu'au 15 mai 1986 le matériel répondant aux caractéristiques suivantes :

- compresseur INGERFOLL-RAND moto-thermique ROLLS-ROYCE - 240 CV - DRGM 600 - 17 m3 minute.

Article 2 - La pression d'utilisation sera limitée à 10 bars.

Article 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur des Ateliers des Janves à BOGNY-SUR-MEUSE,
- M. le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 24 avril 1986

POUR AMPLIATION
LE CHEF DE BUREAU



Chantal CASTELNOT

Pour le PRÉFET,
COMMISSAIRE de la REPUBLIQUE
Le Secrétaire Général,

François D'HUART